

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 13

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 46 :

« Les garanties assurant le versement d'indemnités complémentaires aux indemnités journalières mentionnées au 5° de l'article L. 321-1 figurant... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.